



Chapitre 11

Reconnaissance des titres d'études, qualifications et compétences





CHAPITRE 11

RECONNAISSANCE DES TITRES D'ÉTUDES, QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

De quelle manière est-il possible de valoriser en Italie le parcours d'études et professionnel effectué à l'étranger?

Les parcours d'études et professionnels qui en Italie permettent de valoriser ce qu'on a acquis dans un autre Pays peuvent être divers, suivant les finalités:

- reconnaissance formelle du titre d'études ou de la qualification professionnelle: il est nécessaire de présenter la demande de reconnaissance du titre à l'organisme italien compétent, en joignant en annexe la documentation requise. En cas d'acceptation, le titre étranger acquiert en Italie la même valeur légale du titre italien correspondant. L'organisme compétent peut accepter la demande, la rejeter ou demander l'accomplissement de mesures de compensation;
- reconnaissance d'un titre d'études et de crédits de formation, pour continuer en Italie un parcours d'études (enseignement, formation professionnelle, enseignement technique supérieur, université ou établissements AFAM, Haute Formation Artistique et Musicale et Chorégraphique, Académies des Beaux-Arts et Conservatoires de musique: il est nécessaire de présenter la demande d'inscription à l'organisme de formation responsable du parcours d'études auquel on est intéressés, joignant en annexe la documentation nécessaire, pour l'évaluation du propre parcours d'études afin de l'accès et/ou afin d'obtenir un raccourcissement de carrière. Si la demande est acceptée, il est possible de s'inscrire et de porter à terme le parcours d'études;
- reconnaissance pour l'accès aux concours publics et à l'emploi public, à d'autres types de cours ou de concours pour l'emploi, à des stages de formation spécifique et à l'apprentissage: on demande à l'organisme



compétent d'évaluer son titre comme équivalent au titre italien requis pour la finalité spécifique;

- parcours de validation et de certification des compétences même non formels et informels à niveau régional: il s'agit de parcours qui reconnaissent en tout ou en partie une certification régionale. Au Piémont, à présent, il est possible d'y accéder moyennant l'entrée dans des projets qui en prévoient l'expérimentation (il s'agit d'un système acheminé récemment).

Est-il important de connaître la langue italienne?

Dans presque tous les parcours, il est très important de connaître la langue italienne et de posséder une adéquate certification qu'on requiert parfois. Auprès des Centres pour l'Enseignement des Adultes (CPIA) du territoire des cours d'alphabétisation, de préparation aux examens de certification et d'approfondissement de la connaissance de la langue italienne sont prévus. En outre, il est possible de demander des informations sur les autres possibilités de formation linguistique auprès des bureaux qui s'occupent de l'orientation (Centres pour l'emploi, Informagiovani et divers).

Est-il toujours nécessaire de mettre en place un parcours de reconnaissance pour pouvoir exercer en Italie la profession pour laquelle on a suivi la formation et de laquelle on a une expérience?

Pour travailler il n'est pas souvent nécessaire de mettre en œuvre un parcours de reconnaissance. Les professions non réglementées en Italie, c'est-à-dire celles qui n'ont pas les conditions requises spécifiques d'accès définies par la loi, sont à accès libre (jamais dans le cas des professions du secteur de la santé).

Que faut-il connaître avant de mettre en œuvre un parcours de reconnaissance?

Les dossiers d'un parcours de reconnaissance nécessitent:

- de s'activer dans le Pays où on a étudié;
- de prévoir des coûts (divers dans chaque Pays) pour les dossiers de légalisation et de traduction, des timbres fiscaux, des éventuelles mesures d'intégration (dites "mesures de compensation", c'est-à-dire un examen, un stage de formation-évaluation ou l'acquisition de crédits ou annuités d'études);
- de savoir que la durée des parcours dépend de divers facteurs (par exemple : de la possibilité de s'activer rapidement, du timing des admi-



nistrations publiques, du timing pour dépasser les éventuelles mesures de compensation, de la prévision de fenêtres temporaires pour la remise des demandes).

Que signifie-t-on par reconnaissance et comment fonctionne-t-elle?

Il y a diverses typologies de reconnaissance:

- 1) La reconnaissance avec la logique de l'équivalence est l'obtention d'un titre d'études ou professionnel obtenu à l'étranger de la même valeur légale du titre italien correspondant; l'évaluation de la part de l'organisme compétent est effectuée selon une logique de comparaison (les programmes d'études effectués à l'étranger et les programmes prévus pour le parcours analogue en Italie sont comparés dans le détail) et sur la base de la situation individuelle du requérant.

Le résultat positif peut être de reconnaissance immédiate ou de reconnaissance subordonnée au dépassement de mesures d'intégration nommées "mesures de compensation", c'est-à-dire un examen, un stage de formation-évaluation ou l'acquisition de crédits ou d'annuités d'études; si les conditions requises ne sont pas suffisantes le résultat sera de rejet (négatif).

Pour les titres d'études (diplômes d'école secondaire de I et II degré et les titres académiques) la reconnaissance se fait moyennant la délivrance d'une déclaration d'équivalence de la part de l'organisme italien compétent pour le parcours analogue.

Pour les qualifications professionnelles (titres qui relèvent d'une profession réglementée par la législation nationale, qui en établit le titre d'études indispensable pour l'accès et les conditions requises successives pour exercer la profession, du stage à l'examen d'Etat, aux normes de déontologie professionnelle) la reconnaissance se fait moyennant la publication d'un décret de reconnaissance de la qualification professionnelle de la part du Ministère italien compétent pour la profession en question;

- 2) La reconnaissance par la logique de **l'équivalence**: des formes de reconnaissance visant un objectif spécifique sont envisagées, prévoyant une évaluation plus générale sur le niveau dans le système d'enseignement étranger et sur les caractéristiques du titre étranger; les effets juridiques d'une équivalence sont produits pour le but spécifique pour lesquels elle est requise. Il s'agit donc d'une demande valable seulement pour une occasion individuelle, à représenter éventuellement pour une occasion successive.

Le résultat peut être négatif ou positif.

Il s'agit de parcours de reconnaissance d'un titre d'études pour continuer en Italie un parcours d'études, de parcours pour l'accès aux concours publics et à l'emploi public ou à une autre forme de cours ou de concours pour



le travail, de spécifiques stages de formation et d'apprentissage et pour l'inscription aux Centres pour l'Emploi.

Où peut-on consulter la liste des professions réglementées en Italie?

Sur le site <https://qualifyme.it/ministeri/>

Comment fonctionnent et quels sont les timing des procédures de la reconnaissance (équivalence) d'un titre d'études ou d'une qualification professionnelle?

Après avoir reçu les demandes, l'administration compétente pourvoit à analyser la documentation et, si elle est complète, elle la soumet à l'évaluation de l'organisme député qui ratifie le résultat de la demande.

Ci-de suite les résultats possibles:

- **Reconnaissance/Equivalence**

La demande est accueillie et l'organisme compétent en délivre le document formel y afférent (Décret de reconnaissance ou Déclaration d'équivalence), qui a une valeur immédiate. Dans le cas de la reconnaissance d'une qualification, d'autres prescriptions diverses peuvent être nécessaires pour l'exercice effectif de la profession (par exemple: le dépôt du décret auprès de la Chambre de Commerce, l'inscription à un registre/ordre professionnel, l'exercice de la profession dans un terme défini, etc.).

- **Reconnaissance liée au dépassement de mesures de compensation**

La demande de reconnaissance est accueillie, mais le contenu de la formation et/ou de l'expérience a été évalué non complet. La reconnaissance effective est liée au dépassement de mesures de compensation, c'est-à-dire des vérifications ultérieures sur quelque sujet.

Pour les reconnaissances de qualifications professionnelles, il s'agit d'un examen théorique-pratique (épreuve d'aptitude) ou d'une période de stage spécifique de la durée maximale de trois ans (stage d'adaptation). Les citoyens UE, dans la plupart des cas, ont la possibilité de choisir la mesure de compensation à mettre en œuvre; dans les autres cas, c'est l'organisme compétent qui décide.

Pour les reconnaissances des titres d'études, les mesures de compensation consistent à supporter une partie des parcours (par exemple : quelque examen ou d'autres crédits ou des annuités).

Après avoir dépassé les mesures prescrites, la reconnaissance deviendra effective.

- **Rejet**



La demande n'est pas accueillie. Le résultat négatif doit indiquer aussi les motifs qui peuvent concerner les caractéristiques du titre de la formation.

Comment fonctionnent et quels sont les timing des procédures de la reconnaissance (équivalence) d'un titre d'études?

Après avoir reçu les demandes, l'administration compétente pourvoit à analyser la documentation, la réponse devrait être donnée dans la date de la sélection; en cas de retard, on est autorisés à participer à la sélection "sous condition", en l'attente à savoir de réponse. Ci-de suite les résultats possibles: La demande d'équivalence peut être:

- **acceptée**, dans ce cas la possibilité d'accéder au parcours requis sera confirmée;
- **rejetée**, dans ce cas le parcours qui a été acheminé est invalidé (une réponse négative arrivée après avoir effectué sous condition la sélection établit l'exclusion de la demande même, indépendamment du classement sur la liste).

Quels sont les documents requis?

En général, les documents requis varient suivant le parcours choisi : pour acheminer la plupart des parcours, il est nécessaire de disposer de:

- **documentation en copie originale** référée au titre que l'on entend reconnaître (en général, légalisée et traduite),
- **documents d'information y afférent**, documents qui fournissent des informations sur le titre étranger auquel ils sont joints en annexe et sont délivrés dans le Pays d'acquisition du titre ou en Italie,
- **d'autres documents éventuels**, par exemple, dans maints parcours on demande les bulletins scolaires ou les extraits des examens, souvent dans les parcours d'équivalence on demande les programmes de formation des études effectuées, séparément pour chaque matière d'enseignement.

Les titulaires de protection internationale sont considéré comme équivalants à un citoyen UE dans tous les dossiers et il est possible de convenir avec les organismes compétents des dérogations à la disposition qui prévoit d'être en possession du document original légalisé; certains dossiers ne sont pas demandés et les documents d'information peuvent être requis moyennant des services adéquats.



Que sont les documents d'information à joindre en annexe au titre d'études ou à la qualification professionnelle?

Les documents d'information sont des documents qui fournissent des informations sur le titre étranger auquel ils sont joints en annexe et sont délivrés dans le Pays d'acquisition du titre ou en Italie; en particulier, ils fournissent des informations concernant:

- le niveau d'enseignement dans le système d'éducation;
- l'établissement délivrant et la véracité du document;
- la nature (études ou professionnalisant).

Les principaux documents d'information sont:

- 1) «Déclaration de Valeur» sur place**, est délivrée par les Représentations Diplomatiques italiennes à l'étranger (Ambassades/Consulats) compétents pour territoire, qui sont chargés de constater l'authenticité du titre en question et ses caractéristiques. Il est possible de demander la « Déclaration de Valeur » pour des motifs d'études (informations concernant exclusivement les caractéristiques du titre d'études) ou pour des motifs professionnels (informations concernant aussi d'autres conditions requises nécessaires pour exercer une profession).
- 2) Déclaration de conformité à la réglementation européenne** (ou aussi Certification de Conformité), certifie qu'un titre professionnel est conforme aux dispositions prévues à la directive 2005/36/CE du Parlement Européen et du Conseil. C'est un document délivré par l'autorité compétente du Pays de provenance pour une profession donnée réglementée ; il n'est valable que pour les titres acquis dans les Pays UE.
- 3) Certificat de comparabilité du titre étranger**, est délivré par CIMEA (Centro di Informazione sulla Mobilità e le Equivalenze Accademiche [*Centre d'Information sur la Mobilité et les Equivalences Académiques*]), la procédure de demande est effectuée en ligne.

C'est un document à caractère d'information qui reporte les informations générales se référant au titre étranger et fournit un avis sur la correspondance dans le système d'enseignement italien ; il est accepté par la plupart des universités lors des procédures de reconnaissance d'un titre d'études ou d'admission aux cours académiques.

Quelles sont les démarches à suivre pour exercer la profession développée dans un autre Pays?

Pour exercer en Italie une profession étudiée ou exercée dans un Pays étranger:

si il s'agit d'une profession réglementée en Italie (c'est-à-dire une profession pour laquelle les conditions requises spécifiques d'accès définies par



la loi sont prévues), il est nécessaire de demander la reconnaissance de la qualification professionnelle au Ministère italien compétent pour la profession en question.

Par contre, si il s'agit d'une profession non réglementée en Italie (une profession pour laquelle les conditions requises spécifiques d'accès ne sont pas prévues, c'est-à-dire une profession à accès libre), il est possible de l'exercer sans aucune limitation (à l'exception des professions du secteur de la santé).

Où est-il possible de trouver plus d'information concernant la reconnaissance des qualifications professionnelles, la liste des professions réglementées et des ministères compétents?

Il est possible de trouver plus d'information sur le portail <https://qualifyme.it/> à la page du parcours de Reconnaissance d'un titre ou d'une qualification professionnelle.

Comment faire pour participer à un concours public ou à d'autres formes d'accès à l'emploi public avec un titre étranger?

Il est possible de participer à un concours public ou à d'autres formes d'accès à l'emploi public moyennant la procédure d'équivalence du titre d'études étranger aux fins de la participation à une sélection qui a, comme condition requise, la possession d'un certain titre d'études. **La mesure d'équivalence n'est valable que pour le concours auquel il fait référence**, pour lequel on achemine la demande; pour tout autre concours public, il sera nécessaire donc de présenter une nouvelle demande d'équivalence.

La documentation nécessaire pour la demande d'équivalence est la suivante:

- titre étranger traduit et légalisé, avec la « Déclaration de Valeur » jointe en annexe;
- programme d'études/extrait des examens traduit et légalisé (non requis pour « la licenza media »);
- avis du concours public/sélection auxquels on veut participer.

Il est possible de trouver des informations ultérieures sur les parcours d'équivalence en visitant le portail qualifyme.it, à la page des parcours pour des Fins spécifiques.



Les citoyens de pays tiers peuvent-ils participer à des concours publics et accéder à l'emploi public?

A ce jour, la participation à des concours publics ou à d'autres formes d'accès à l'emploi public n'est octroyée qu'aux citoyens UE et aux citoyens non communautaires séjournant à long terme et aux membres de leur famille, ainsi qu'aux titulaires de la protection internationale (considérés comme équivalents aux citoyens UE).

Comment faire pour continuer les études en Italie, tout en reconnaissant le parcours étranger?

En général, il est nécessaire d'être en possession d'un titre d'études de niveau équivalent au titre italien requis pour l'accès au parcours du système éducatif d'enseignement et de formation choisi, qui, dans le pays d'obtention, permet d'accéder à un parcours analogue. Les documents requis peuvent varier considérablement suivant le type de parcours de formation choisi:

- Enseignement secondaire de I degré («licenza media»),
- Enseignement secondaire de II degré (baccalauréat),
- Formation Professionnelle régionale (qualification, spécialisation, brevets professionnels et habilitations, formation continue),
- Enseignement et Formation Technique Supérieure (IFTTS),
- Enseignement Technique Supérieur (ITS),
- Enseignement académique ou AFAM (Diplôme universitaire de trois ans, Diplôme universitaire, master, Spécialisation, Doctorat).

Pour les personnes jusqu'à l'âge de 29 ans, il est possible d'acquérir les titres d'études également moyennant des parcours d'apprentissage (contrats de formation et de travail).

Il est possible de trouver des informations ultérieures sur les documents requis et les organismes compétents pour chaque parcours en visitant le portail qualifyme.it, à la section Inscription à un parcours de formation.

Y-a-t-il des possibilités de supporter la fréquence de parcours d'études (allocations de support au droit aux études)?

Le droit aux études est le droit de chacun à accéder et à obtenir des résultats dans les études indépendamment des conditions socio-financières individuelles. Le support au droit aux études se concrétise moyennant des interventions diverses, qui varient suivant la typologie de l'enseignement et sont mis en œuvre soit à niveau national soit à niveau territorial, et qui sont utiles à garantir à chacun le droit à l'enseignement: par exemple : bourses



d'études, services d'hébergement, exemptions totales ou partielles des quotas d'inscription, livres gratuits et d'autres facilitations.

Il est possible de s'adresser à:

- Organisme régional pour Diritto allo Studio [*Droit à l'Etude*], EDISU Piémont (pour les parcours universitaires), qui donne des bourses d'études et des ressources d'hébergement et s'occupe également d'autres aides (cantines, subventions extraordinaires, orientation, classes de cours, espaces culturels/récréatifs/sportifs) s'adressant à tous les étudiants;
- Universités (pour les parcours universitaires), qui peuvent donner directement certains bénéfices, adressés aux étudiants méritants mais sans moyens, qui ne bénéficient pas des ressources données par le organismes régionaux pour le Droit aux Etudes;
- D'autres organismes publics ou privés (pour tous les parcours), qui peuvent donner des bénéfices pour supporter les études (avis pour bourses d'études ouverts par des fondations privées) et fournir des opportunités de microcrédit (formes de financement facilitées de support à des projets).

A qui est-il possible de s'adresser pour recevoir l'orientation et l'information?

Des services actifs à niveau national offrent un support aux personnes qui entendent reconnaître leur propre titre d'études ou professionnel ou sont intéressées à reprendre leurs études grâce à des titres acquis à l'étranger .

Pour en connaître davantage, il est possible de s'adresser à:

- CIMEA - Centro di Informazione sulla Mobilità e le Equivalenze Accademiche [Centre d'Information sur la Mobilité et les Equivalences Académiques], qui peut donner des informations sur tous les parcours de reconnaissance,
- Point de contact national sur les qualifications, qui peut donner des informations sur les parcours de reconnaissance des titres et des qualifications professionnelles.

Des services et des projets actifs dans les divers territoires régionaux existent dans le domaine de l'orientation également sur le thème des titres d'études et des qualifications professionnelles.

Au Piémont il est possible d'avoir l'information, l'orientation et le conseil spécifiques sur lesdits thèmes auprès du guichet Extra-Titres (actif à Turin et en d'autres villes du Piémont).

Pour trouver des informations sur des parcours possibles pour utiliser en Italie des titres d'études et des qualifications, sur des documents requis et des organismes compétents, il est possible de visiter le portail qualifyme.it.